Légende :

Zonage :
- UA : tissu urbain traditionnel
- UB : zone urbaine périphérique
- UC : zone urbaine périphérique récente
- UE : équipements collectifs
- UT : activités à vocation touristique et de loisirs
- UY : activités à vocation économiques
- 1AU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUy : zone à urbaniser à vocation économiques
- A : zone agricole
- Aa : secteur correspondant aux espaces agricoles dans lesquels aucune construction nouvelle n'est autorisée
- Ae : secteur de taille et de capacités d'accueil limitées destiné aux activités économiques isolées
- N : zone naturelle

Prescriptions surfaciques :
- Emplacement réservé au titre de l'article L.123-2 du CU
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L. 130-1 du CU
- Espace paysager protégé au titre de la loi Paysage
- Marge de recul
- Patrimoine identifié au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU
- Ensemble bati à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU

Prescriptions linéaires :
- Cours d'eau identifiés

Prescriptions ponctuelles :
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Patrimoine identifié au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU

Informations surfaciques :
- Site archéologique de degré 1
- Site archéologique de degré 2(classement en zone naturelle)
- Zones Humides protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

PLANCHE CENTRE

QUARTA
WWW.QUARTA.FR
AGENCE DE ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
122 rue du Temple de Blosac
35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
TEL. +33 (0)2 99 30 12 12
contact@quarta.fr

APPROBATION : 02 Février 2016

REVISION ALLEGEE :

Dossier n° SJ2017S3Q

Echelle : 1/ 5 000